

SANTÉ

PHARMACIE

Pharmacie humaine

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 2 septembre 2008 portant renouvellement du mandat des membres de la commission des préparateurs en pharmacie prévue à l'article L. 4241-5 du code de la santé publique autres que les membres de droit

NOR : SJS0830868A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4241-5, L. 4241-6, L. 4241-14, D. 4241-20 à D. 4241-29 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2004 fixant la composition nominative de la commission des préparateurs en pharmacie mentionnée à l'article L. 4241-5 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres de la commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière, mentionnée aux articles L. 4241-5, L. 4241-6 et L. 4241-14 du code de la santé publique, cités dans l'arrêté du 15 octobre 2004 susvisé, est prorogé pour une durée de un an.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME